

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 13 Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (24.000 €) à 8 associations œuvrant dans le 19^e arrondissement de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations domiciliées dans le 19^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 19 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Cafézoïde** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association Cafézoïde (14445 / 2018_04417), 92, quai de la Loire - 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Clichés Urbains** » (12649 / 2018_04441), 156, rue d'Aubervilliers – 75019 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Korhom** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Korhom » (47682 / 2018_04500), 156, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Compagnie Varsorio** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Compagnie Varsorio » (9385 / 2018_04578), 66 bis rue d'Aubervilliers – 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Traverses Parcours** » (10086 / 2018_04993), 23 rue du Docteur Potain - 75019 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« **Association De Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes** » (16122 / 2018_04402), 76 rue Philippe de Girard - 75018 paris

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Groupe d'aide ethnopsychologique Charles Hermite** » (19916 / 2018_05335), 02 rue Charles Hermite 75018 PARIS

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 12.500 euros pour les articles 1, 2 et 3 au chapitre 65, nature 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400040, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative du budget de la Ville de Paris de 2018.

- 7.000 euros pour les articles 4, 6, 7 et 8 au chapitre 65, article 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400020, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO